

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX



**EXTRAIT**  
**du**  
**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**L'an DEUX MILLE VINGT et le jeudi 24 septembre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le vendredi 18 septembre, s'est réuni sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, dans la salle René Dassé en mairie, sans public, avec retransmission des débats en direct, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19.**

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 18 septembre 2020
Nombre de présents	28	
Nombre de pouvoirs	7	Date de l'affichage : 29 septembre 2020
Suffrages exprimés	35	

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAUULT, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Audrey LALOTTE, Mme Carine BROUSTAUT, Mme Marylène DESTANDAU, Mme Fanny MESPLET, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUÏ, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT, Mme Géraldine MADOUNARI.

**ABSENTS ET EXCUSES :** M. Guillaume LAUSSU, M. Olivier COUSIN, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, M. Benoît LAMIABLE, M. Guillaume SEGUIER, M. Patrice BOUCAU.

**POUVOIRS :**

M. Guillaume LAUSSU, donne pouvoir à M. Grégory RENDE,  
M. Olivier COUSIN, donne pouvoir à M. Julien RELAUX,  
Mme Sandra LARTIGAU, donne pouvoir à M. Amine BENALIA BROUCH,  
M. Michel GUILLEMIN, donne pouvoir à M. Julien DUBOIS,  
M. Benoît LAMIABLE, donne pouvoir à Mme Marylène HENAUULT,  
M. Guillaume SEGUIER, donne pouvoir à M. Alexis ARRAS,  
M. Patrice BOUCAU, donne pouvoir à Mme Martine DEDIEU.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Fanny MESPLET

**OBJET : SAISON FESTIVE ET TAUROMACHIQUE 2020 : TARIFS DES PRODUITS IMPRIMÉS**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**VU** la délibération du 13 décembre 2019 fixant, dans le cadre de la préparation de la saison festive et tauromachique, les tarifs des objets imprimés pour l'année 2020,

Accusé de réception en préfecture  
040-21400887-20200924-20200924-12-DE  
Date de télétransmission : 29/09/2020  
Date de réception préfecture : 29/09/2020

**VU** l'avis favorable de la commission Finances du 16 septembre 2020.

**CONSIDERANT** qu'il a été acté l'organisation d'une journée consacrée à la course landaise avec un festival « Le retour des champions », le dimanche 04 octobre 2020,

A cet effet, une affiche unique a été créée.

Il est proposé d'ajouter cette affiche à la liste des produits imprimés commercialisés et de fixer le tarif comme suit :

Affiche événement « Le retour des champions » - 40 x 60

Prix public : 8,33 € HT- 10 € TTC - Prix distributeurs : 6,67 € HT - 8 € TTC.

Les crédits correspondants seront inscrits en recette, au budget primitif des fêtes de la ville de Dax, exercice 2020 - article clan 7062

**SUR PROPOSITION DE M. DAGES Pascal, Adjoint au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR, DÉCIDE,**

**D'APPROUVER** les tarifs de vente appliqués aux distributeurs,

**D'APPROUVER** les tarifs de vente appliqués au public,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à délivrer gracieusement des produits imprimés, à titre protocolaire,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



**Délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
pour copie conforme,**

**Julien DUBOIS**  
**Maire de Dax**  
**Président de la Communauté  
d'agglomération du Grand Dax**

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

Accusé de réception en préfecture  
040-214000887-20200924-20200924-12-DE  
Date de télétransmission : 29/09/2020  
Date de réception préfecture : 29/09/2020